

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/03/17  
Affichage le : 06/04/17  
Transmission préfecture le : 06/04/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20170324-lmc196891-DE-1-1  
Du : 06/04/17  
Délibération exécutoire le : 06/04/17

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 24 mars 2017

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT 2017 POUR  
LES COLLÈGES PUBLICS ET ÉTABLISSEMENTS INTERNATIONAUX**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 26 avril 2013 relative à la convention financière portant sur la participation du Département aux frais de fonctionnement des locaux de l'internat d'excellence mis à la disposition du collège Louis Lumière de Marly Le Roi à titre d'annexe pour l'année scolaire 2012 – 2013 et donnant délégation à la Commission Permanente pour statuer sur les conventions qui seront élaborées pour les prochaines années scolaires,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente (articles 32, 33 et 59) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 octobre 2016 relative à la participation aux charges de fonctionnement des collèges publics et établissements internationaux pour l'exercice 2017 et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation des dotations complémentaires ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### I – Ajustements de fonctionnement.

1/ Décide l'attribution de dotations complémentaires liées à l'augmentation des effectifs pour un montant de 28 929 € en faveur de 9 établissements (annexe 1).

2/ Décide l'attribution de dotations d'équilibre des services de restauration pour un montant total de 254 107 € :

- un solde de dotation d'équilibre de gestion pour l'exercice 2016 d'un montant total de 90 187 € au profit de 15 établissements.
- un 1<sup>er</sup> acompte correspondant à 60% de la dotation d'équilibre 2017, au profit de 23 établissements pour un montant total de 163 920 €.

Un second acompte de 20 % sera soumis à la Commission Permanente sur le dernier trimestre de l'année civile 2017, actualisation faite des résultats de gestion du 1<sup>er</sup> semestre et des éventuelles variations de demi-pensionnaires et de commensaux enregistrés à la rentrée de septembre 2017.

Décide le versement de ces dotations d'équilibre selon la répartition portée en annexe 2 pour un montant total de 254 107 €.

3/ Décide l'attribution de dotations dédiées aux charges d'administration et de logistique :

- Au titre de la dotation spécifique de déménagement-manutention pour les 4 établissements suivants :
  - Les Nénuphars à Bréval : 39 000 € .
  - René Descartes à Fontenay-Le-Fleury : 12 000 €.
  - Saint-Simon à Jouars-Pontchartrain : 11 800 €.
  - Lycée International de Saint-Germain-en-Laye : 80 000 €.
- Au titre de dotations ponctuelles pour les 4 établissements suivants :
  - Les nénuphars à Bréval : 20 000 €.
  - Louis Pasteur à la Celle-Saint-Cloud : 15 000 €.
  - La Mauldre à Maule : 2 000 €.
  - Saint-Exupéry à Vélizy-Villacoublay : 17 000 €.

4/ Décide l'attribution de subventions pour l'accueil d'élèves handicapés bénéficiant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation pour 5 établissements d'un montant global de 9 300 € (annexe 3).

### II- Appel à projets « soutien aux initiatives éducatives locales ».

Décide l'attribution de dotations complémentaires dédiées aux activités éducatives locales pour un montant total de 65 156 € :

- Au titre des voyages européens : 58 000 € au bénéfice de 44 établissements (annexe 4).
- Au titre du soutien aux initiatives éducatives locales : 7 156 € au bénéfice de 5 établissements (annexe 5).

III- Décide l'attribution du Fonds Départemental de Solidarité destiné à atténuer les charges de demi-pension des familles en difficulté : 265 710 € dont le détail est présenté en annexe 6.

IV- Approuve les termes de la convention financière (annexe 7) relative à la participation du Département aux frais de fonctionnement des locaux de l'internat de la réussite-égalité des chances mis à la disposition du collège Louis Lumière de Marly Le Roi, à titre d'annexe pour la présente année scolaire 2016 – 2017.

Approuve la dépense correspondante d'un montant total de 59 000 € dont le versement interviendra au bénéfice du CROUS de Versailles dès signature de la convention susvisée par les parties.

Dit que ces dotations d'un montant total de 879 002 € seront imputées au chapitre 65 du budget départemental :

- article 65511 pour la somme de 479 836 €.
- article 65737 pour un montant de 65 156 €.
- article 6568 pour un montant de 334 010 €.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

### DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT 2017 POUR LES COLLÈGES PUBLICS ET ÉTABLISSEMENTS INTERNATIONAUX

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Christine Boutin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Laurence Trochu.